



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 13 août 2026 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Ghislain Perreault | - Serge Brault |
| - Nathalie Lavoie | - David Dumont |
| - Mathylde Gagnon | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 13 AOÛT 2026

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2026
3. Loisirs
 - a) Aréna Régional Lareau : Entente de location de glace 2026-2027
 - b) Organisation d'un spectacle à l'Église de Napierville pour l'année 2027
 - c) Terrain de baseball : Achat d'équipements et accessoires
 - d) Terrain de soccer: Achat d'équipements et de mobilier sportif
4. Urbanisme
 - a) Avis de motion: Règlement #479 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
 - b) Avis de motion: Règlement #480 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
 - c) Dérogation mineure 2026-009: 256 rue Fredette
 - d) Dérogation mineure 2026-011: 214 rue Saint-Jacques
 - e) PIIA 2026-010: 495 rue Napier-Christie
5. Travaux publics
 - a) Réfection des trottoirs sur la place Rachel: Offre de services
6. Comptes à payer pour le mois d'août 2026
7. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juillet 2026
8. Avis de motion: Règlement #399-1 abrogeant le programme de crédit de taxes dans le secteur industriel
9. Avis de motion: Règlement #478 décrétant un emprunt et une dépense pour la réalisation de travaux de restauration et de mise aux normes de l'édifice du comté
10. Travaux de restauration et de mise aux normes de l'édifice du comté: Octroi d'un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis
11. Règlement d'emprunt #474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour
l'aménagement de parcs municipaux: Emprunt temporaire

12. Règlement d'emprunt #476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout: Emprunt temporaire
13. Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ): Transfert des véhicules et camions incendie à la MRC des Jardins de Napierville
14. Mandat à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu: Appel d'offres #SA-26-TR-0163 services de transport adapté par autobus
15. Autorisation de signature de l'entente relative à la fourniture du service de transport adapté avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
16. Achat et installation de trois enseignes de bienvenue et de murs de gabions décoratifs
17. Octroi d'un mandat en ressources humaines
18. Varia
19. Public: Période de questions
20. Levée de l'assemblée

2026-08-227 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2026-08-227 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2026-08-228 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2026

Résolution #2026-08-228 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2026

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2026.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

2026-08-229 Aréna Régional Lareau : Entente de location de glace 2026-2027

Résolution #2026-08-229 : Aréna Régional Lareau : Entente de location de glace 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance d'offrir des activités récréatives et sportives à ses citoyens afin de favoriser un mode de vie active et saine;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir à ses citoyens des heures de patin libre et de hockey libre durant la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de Napierville de conclure une entente de location de glace avec l'aréna régional Lareau situé sur son territoire afin de permettre l'accès à des installations appropriées et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Aréna régional Lareau a transmis une proposition d'entente de location de glace à la Municipalité de Napierville pour la période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2026 au 20 avril 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition d'entente de location de glace visant à offrir des heures de patin libre et de hockey libre aux citoyens s'élève au montant de 35 199.23\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents et recommande d'accepter l'entente de location de glace avec l'Aréna régional Lareau;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'entente de location de glace avec l'Aréna régional Lareau au montant de 35 199.23\$ plus les taxes applicables pour offrir aux citoyens de la municipalité des heures de patin libre et de hockey libre durant la saison hivernale 2026-2027.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville tous les documents relatifs à l'entente de location de glace et que cette dépense soit affectée à même les budgets généraux 2026 et 2027.

ADOPTÉE

2026-08-230
Organisation
d'un spectacle à
l'Église de
Napierville pour
l'année 2027

Résolution #2026-08-230 : Organisation d'un spectacle à l'Église de Napierville pour l'année 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville organise des spectacles dans sa municipalité depuis 2023 afin de bonifier son offre culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite poursuivre l'organisation de ce type d'événements ;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle ENTRE NOUS, si on chantait encore, mis sur pied par Jason McNally, chef et arrangeur vocal sur l'émission *En Direct de l'Univers*, rend hommage à la musique québécoise des 100 dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle 100 % francophone propose une revue musicale originale présentant les 100 plus grandes chansons du Québec sous forme de medleys traversant les époques et illustrant différents pans de l'histoire québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE le répertoire du spectacle, regroupant notamment des œuvres de Beau Dommage, Mitsou, Harmonium, Marjo, Les Colocs, Plume Latraverse, La Bolduc et bleu Jeans bleu, est susceptible de rejoindre un large public et de susciter l'intérêt des citoyens de tous âges ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise Gestion Pierre Gravel inc. au montant de 10 000\$ plus les taxes et frais de transport applicables pour la diffusion du spectacle ENTRE NOUS, si on chantait encore, le 6 novembre 2027, à l'église de Napierville ;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Gestion Pierre Gravel inc. au montant de 10 000\$ plus les taxes et frais de transport applicables pour la diffusion du spectacle ENTRE NOUS, si on chantait encore, le 6 novembre 2027, à l'église de Napierville.

D'autoriser le versement d'un dépôt au montant de 5 000\$ plus les taxes et frais de transport applicables pour confirmer la réservation de cet événement, le solde étant payable lors de la tenue du spectacle.

D'autoriser la directrice générale, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

2026-08-231
Terrain de
baseball : Achat
d'équipements
et accessoires

Résolution #2026-08-231 : Terrain de baseball : Achat d'équipements et accessoires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite compléter l'aménagement du terrain de baseball afin d'en assurer l'utilisation sécuritaire, fonctionnelle et conforme aux besoins des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements et accessoires demeurent à acquérir, notamment des estrades, des bancs de joueurs, une table pour le marqueur, un abri pour le marqueur et des protecteurs pour la clôture ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour l'achat de deux gradins et de deux bancs de joueurs de la part de Omni-Tech sports au montant de 11 947.42\$ plus les taxes les frais d'assemblage et de transport applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la table de marqueur s'élève à 749\$ et le coût de l'abri pour le marqueur s'élève à 1609\$ plus les taxes et frais de transport applicables selon les prix obtenus chez Rona ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des protecteurs, attaches et outils d'installation s'élève à 3 949.60\$ plus les taxes et frais de transport applicables selon les coûts obtenus chez Sport Direct ;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise les dépenses ci-dessus mentionnées afin de compléter l'aménagement du terrain de baseball.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces achats soient pris à même les revenus supplémentaires non budgétés.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Madame la conseillère Christine Bleau prend son siège à 19h38.

2026-08-232
Terrain de
soccer: Achat
d'équipements et
de mobilier
sportif

Résolution #2026-08-232 : Terrain de soccer : Achat d'équipements et de mobilier sportif

CONSIDÉRANT QUE les équipements de soccer actuellement disponibles sont désuets et doivent être remplacés afin d'assurer des installations sécuritaires, fonctionnelles et adaptées aux différentes catégories de joueurs;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de huit mini-buts avec ancrage permettra de répondre aux besoins des terrains de soccer utilisés par les catégories U4 et U8;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de deux abris pour les joueurs ainsi que de trois estrades en aluminium permettra d'améliorer les conditions d'accueil et de confort des joueurs, des entraîneurs, des arbitres et des spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions contribuent au maintien et à l'amélioration des infrastructures municipales de loisirs et favorisent la pratique d'activités physiques et sportives sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la direction des services a procédé à des demandes de soumissions et a analysé les offres reçues pour l'achat des équipements et du mobilier sportifs requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de la compagnie Omni-Tech Sports au montant de 15 844.38 plus les taxes, les frais d'assemblage et de transport applicables pour l'achat de trois estrades en aluminium;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de la compagnie Net World Sports au montant de 2 500 \$ plus les taxes et frais de transport applicables pour l'achat de huit mini-buts de soccer avec ancrage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également reçu une offre de la compagnie Net World Sports au montant de 23 000 \$ plus les taxes et frais de transport applicables pour l'achat de deux abris pour les joueurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des offres reçues et juge opportun de procéder à l'acquisition de ces équipements et de ce mobilier sportif;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la compagnie Omni-Tech Sports au montant de 15 844.38 plus les taxes, les frais d'assemblage et de transport applicables pour l'achat de trois estrades en aluminium destinés au terrain de soccer.

D'accepter l'offre de la compagnie Net World Sports au montant 2 500 \$ plus les taxes et frais de transport applicables pour l'achat de huit mini-buts de soccer avec ancrage destinés aux terrains utilisés par les catégories U4 et U8.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de la compagnie Net World Sports au montant de 23 000 \$ plus les taxes et frais de transport applicables pour l'achat de deux abris pour les joueurs destinés au terrain de soccer.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces achats soient pris à même les revenus supplémentaires non budgétés.

ADOPTÉE

Urbanisme

Avis de motion:
Règlement #479
décrétant
l'annexion d'une
partie du
territoire de la
municipalité de
Saint-Cyprien-
de-Napierville

Avis de motion:
Règlement #480
décrétant
l'annexion d'une
partie du
territoire de la
municipalité de
Saint-Cyprien-
de-Napierville

2026-08-233
Dérogation
mineure 2026-

Urbanisme

Avis de motion : Règlement #479 décrétant l'annexion d'une
partie du territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-
Napierville

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #479 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

Avis de motion : Règlement #480 décrétant l'annexion d'une
partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-
Napierville

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #480 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

Résolution #2026-08-233 : Dérogation mineure 2026-009 : 256 rue
Fredette



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**009: 256 rue
Fredette**

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge arrière de 3,1 mètres au lieu de 8,5 mètres prévus au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée s'inscrit dans les caractéristiques du terrain et du projet proposé ;

CONSIDÉRANT que la réduction de la marge arrière demandée permettrait la réalisation du projet dans des conditions jugées fonctionnelles ;

CONSIDÉRANT que si l'adresse et l'entrée principale du 256, rue Fredette étaient sur la rue Lord, le projet serait conforme sans dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2026-009 permettant d'autoriser une marge arrière de 3.1 mètres, contrairement à la marge minimale de 8.5 mètres prévue au règlement de zonage ;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention d'un citoyen.

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2026-009 permettant d'autoriser une marge arrière de 3.1 mètres, contrairement à la marge minimale de 8.5



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

mètres prévue au règlement de zonage pour la propriété située au 256 rue Fredette.

ADOPTÉE

2026-08-234
Dérogation
mineure 2026-
011: 214 rue
Saint-Jacques

Résolution #2026-08-234 : Dérogation mineure 2026-011 : 214 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la distance requise entre deux bâtiments d'entreposage ;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a conçu le bâtiment pour être le plus petit possible ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire avait fait une demande très similaire en 2019 qui a été acceptée sans condition ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2026-011 permettant de réduire la distance requise entre deux bâtiments d'entreposage à 6.07 et 6.58 mètres, contrairement à 7.50 mètres comme prévu au règlement de zonage Z2019 ;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2026-011 permettant de réduire la distance requise entre deux bâtiments d'entreposage à 6.07 et 6.58 mètres, contrairement à 7.50 mètres comme prévu au règlement de zonage Z2019 pour l'immeuble situé au 214 rue Saint-Jacques.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

2026-08-235
PIIA 2026-010:
495 rue Napier-
Christie

Résolution #2026-08-235 : PIIA 2026-010 : 495 rue Napier-Christie

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de PIIA #2026-010 a été soumise pour un projet de construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 824 685 sise au 495, rue Napier-Christie ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone R3-7 à l'intérieur duquel la construction d'un bâtiment principal sur la rue Napier-Christie est assujettie à l'acceptation d'un PIIA par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture à la hauteur du milieu et adaptée à l'usage projeté de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicable établie à la section 1.1 du chapitre 3 du règlement de PIIA2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de PIIA, #2026-010 déposée par le propriétaire à l'égard du projet d'une nouvelle construction unifamiliale isolée au 495 rue Napier-Christie ;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de PIIA #2026-010 déposée par le propriétaire à l'égard du projet d'une nouvelle construction unifamiliale isolée au 495 rue Napier-Christie.

ADOPTÉE

Travaux publics

2026-08-236
Réfection des
trottoirs sur la
place Rachel:
Offre de services

Travaux publics

Résolution #2026-08-236 : Réfection des trottoirs sur la place Rachel: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs situés à la place Rachel sont désuets et qu'ils doivent être remplacés afin d'assurer la sécurité, la fonctionnalité et la durabilité des aménagements publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection des trottoirs de la place Rachel dans le cadre de son programme triennal annoncé;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de trottoirs sur une grande surface linéaire requiert les services d'une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs constituent un élément essentiel de la mobilité durable et contribuent à favoriser les déplacements sécuritaires et actifs sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des demandes de prix et analysé les offres reçues;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services des *Entreprises Pearson Pelletier inc.* au montant de 77 710,74\$ plus les applicables pour la réfection des trottoirs de la place Rachel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents et recommande d'accepter l'offre de services des *Entreprises Pearson Pelletier inc.*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt #476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout adopté par la résolution #2026-06-196 de la municipalité de Napierville le 4 juin 2026 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 16 juillet 2026 et permet de financer ce type de dépense;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services des *Entreprises Pearson Pelletier inc.* au montant de 77 710,74\$ plus les applicables pour la réfection des trottoirs de la place Rachel.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

Que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE

2026-08-237 Comptes à payer pour le mois d'août 2026

Résolution #2026-08-237 : Comptes à payer pour le mois d'août 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'août 2026, soit:

Municipalité au montant de 47 396.27\$
Incendie au montant de 35.80\$
Bibliothèque au montant de 571.62\$
Loisirs au montant de 13 443.50\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juillet 2026

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juillet 2026

Dépôt des rapports des dépenses du mois de juillet 2026 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #475 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Avis de motion:
Règlement #399-1 abrogeant le
programme de
crédit de taxes
dans le secteur
industriel

Avis de motion: Règlement #399-1 abrogeant le programme de
crédit de taxes dans le secteur industriel

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Madame la conseillère Nathalie Lavoie donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #399-1 abrogeant le programme de crédit de taxes dans le secteur industriel.

De plus, Madame la conseillère Nathalie Lavoie présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

Avis de motion:
Règlement #478
décrétant un
emprunt et une
dépense pour la
réalisation de
travaux de
restauration et
de mise aux
normes de
l'édifice du
comté

Avis de motion : Règlement #478 décrétant un emprunt et une
dépense pour la réalisation de travaux de restauration et de mise
aux normes de l'édifice du comté

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement d'emprunt #478 décrétant un emprunt et une dépense pour la réalisation de travaux de restauration et de mise aux normes de l'édifice du comté.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2026-08-238
Travaux de
restauration et
de mise aux
normes de
l'édifice du
comté: Octroi
d'un mandat de
services
professionnels
pour la
préparation des
plans et devis

Résolution #2026-08-238 : Travaux de restauration et de mise aux
normes de l'édifice du comté : Octroi d'un mandat de services
professionnels pour la préparation des plans et devis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite procéder à la restauration de l'enveloppe de l'ancien palais de justice, soit l'édifice du comté, anciennement occupé par le Centre local de développement Jardins de Napierville, situé au 361, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de restauration sont prévus à la suite du carnet de santé émis le 12 avril 2022, notamment pour les portes et fenêtres, l'ébénisterie extérieure, la maçonnerie, les accès et l'étanchéité des cheminées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu confirmation de l'octroi d'une subvention au montant de 661 000\$ pour la réalisation des travaux de la part de la MRC des Jardins-de-



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Napierville via le Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt est en voie d'adoption afin de financer la portion résiduelle du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville peut, avant l'approbation dudit règlement d'emprunt, engager une dépense conformément aux dispositions applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nadeau, Blondin Lortie architectes a présenté une offre de service pour l'accompagnement professionnel du projet, incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville juge opportun d'octroyer le mandat à cette firme pour la préparation des plans et devis ayant eux-mêmes procédé à la réalisation du carnet de santé, leur octroyant ainsi une grande connaissance du projet ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroie à Nadeau Blondin Lortie architectes inc. le mandat de préparation des plans et devis ainsi que les services professionnels connexes requis pour le projet de restauration de l'enveloppe du Centre local de développement Jardins à Napierville, situé au 361, rue Saint-Jacques, à Napierville pour un montant forfaitaire de 98 700\$ plus les taxes applicables;

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces services soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 478.

ADOPTÉE

2026-08-239
Règlement
d'emprunt #474
décrétant des
dépenses en
immobilisations
et un emprunt
de type
parapluie afin de
financer l'achat
de biens et des
travaux de
construction
d'infrastructures
pour
l'aménagement
de parcs
municipaux:
Emprunt
temporaire

Résolution #2026-08-239 : Règlement d'emprunt #474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux : Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement #474 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie au montant de 1 000 000\$ afin de financer l'achat de biens et des travaux de construction d'infrastructures pour l'aménagement de parcs municipaux sur le territoire de la municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi en date du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit disposer de liquidités afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'exécution des travaux en attendant la réalisation de l'emprunt permanent ;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt temporaire permettra à la municipalité de financer adéquatement les dépenses liées à la réalisation des travaux prévus au règlement #474;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser madame Chantale Pelletier, Mairesse et madame Julie Archambault, Directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville, tous les documents nécessaires pour l'obtention d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière à Napierville.

Que cet emprunt temporaire sera remboursé sur le produit de l'emprunt permanent à être réalisé conformément au règlement d'emprunt susmentionné.

ADOPTÉE

2026-08-240
Règlement
d'emprunt #476
décrétant des
dépenses en
immobilisations
et un emprunt
de type
parapluie afin de
financer des
travaux de
voirie,
d'aqueduc et
d'égout:
Emprunt
temporaire

Résolution #2026-08-240 : Règlement d'emprunt #476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie afin de financer des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout : Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie au montant de 3 000 000\$ afin de financer des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi en date du 16 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit disposer de liquidités afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'exécution des travaux en attendant la réalisation de l'emprunt permanent ;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt temporaire permettra à la municipalité de financer adéquatement les dépenses liées à la réalisation des travaux prévus au règlement #476;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser madame Chantale Pelletier, Mairesse et madame Julie Archambault, Directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville, tous les documents nécessaires pour l'obtention d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière à Napierville.

Que cet emprunt temporaire sera remboursé sur le produit de l'emprunt permanent à être réalisé conformément au règlement d'emprunt susmentionné.

ADOPTÉE

2026-08-241
Société de
l'assurance
automobile du
Québec (SAAQ):

Résolution #2026-08-241 : Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) : Transfert des véhicules et camions incendie à la MRC des Jardins de Napierville



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Transfert des véhicules et camions incendie à la MRC des Jardins de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la MRC Jardins de Napierville a adopté le règlement SEC-2025 déclarant sa compétence relativement à la fourniture d'un service de prévention et de protection contre l'incendie et d'organisation de secours, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules et camions incendie de la municipalité doivent être transférés à la MRC Jardins de Napierville conformément aux dispositions du règlement SEC-2025;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise:

Le transfert des véhicules et camions incendie mentionnés au rapport joint en annexe pour en faire partie intégrante à la MRC Jardins de Napierville.

Monsieur Daniel Prince consultant externe de la MRC Jardins de Napierville à agir au nom de la Municipalité de Napierville auprès de la SAAQ dans le cadre du transfert des véhicules et camions incendie à la MRC.

Monsieur Daniel Prince à communiquer avec la SAAQ, à transmettre et signer tout document requis, à fournir toute information nécessaire et à accomplir toute démarche utile ou accessoire afin de compléter le dossier de transfert des véhicules et camions incendies.

Il est également résolu que la présente résolution tienne lieu de procuration et soit transmise à la SAAQ pour valoir autorisation officielle de représentation.

ADOPTÉE

2026-08-242 Mandat à la ville de Saint-Jean- sur-Richelieu: Appel d'offres #SA-26-TR-0163 services de transport adapté par autobus

Résolution #2026-08-242 : Mandat à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Appel d'offres #SA-26-TR-0163 services de transport adapté par autobus

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres nécessaires à une procédure d'attribution visant des services de transport adapté par autobus.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, article 14. et 17.):

- permet à un organisme municipal de mandater la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de biens, l'exécution de travaux ou la fourniture de services;
- prévoit que tout contrat attribué dans le cadre d'un tel mandat est assujéti aux règles applicables à l'attribution des contrats des organismes municipaux;
- prévoit que la présente procédure d'attribution est assujéti au règlement de gestion contractuelle applicable à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment le « Règlement numéro 2424 sur la gestion contractuelle » adopté par son conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire participer à cette procédure d'attribution regroupée afin de se procurer des services de transport adapté par autobus pour desservir son territoire, selon les normes



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

de services retenus et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Napierville confirme sa disponibilité budgétaire et son adhésion à la procédure d'attribution regroupée mise en place par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la fourniture de services de transport adapté par autobus, pour les besoins estimés, selon les deux scénarios possibles pour les durées prévues aux documents d'appel d'offres pour la période, soit:

- Option A : 5 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois;
- Option B : 3 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois.

QUE la Municipalité de Napierville mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de préparer, en son nom et au nom des autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres

QUE la Municipalité de Napierville mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de mener la procédure d'attribution visant un ou plusieurs contrats de services de transport adapté par autobus, selon les durées prévues aux documents d'appel d'offres. L'attribution du contrat est conditionnelle à ce que les soumissions reçues respectent les estimations budgétaires établies pour l'OPTION A. Dans le cas contraire, l'OPTION B sera privilégiée aux fins de l'attribution du ou des contrats;

QUE la Municipalité de Napierville mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder à l'analyse des soumissions reçues et à l'attribution du ou des contrats, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la loi applicable;

QUE si la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue un contrat à une entreprise, la Municipalité de Napierville s'engage à respecter toutes les conditions de ce contrat, comme s'il l'avait conclu directement avec l'entreprise attributaire;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à signer l'« ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ » avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2026-08-243
Autorisation de
signature de
l'entente relative
à la fourniture

Résolution #2026-08-243 : Autorisation de signature de l'entente
relative à la fourniture du service de transport adapté avec la ville de
Saint-Jean-sur-Richelieu



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

du service de transport adapté avec la ville de Saint-Jean-sur- Richelieu

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont tenues, en vertu de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12), d'offrir aux personnes handicapées résidant sur leur territoire un service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu agit à titre d'organisme mandataire auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'organisation et la gestion du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville bénéficie actuellement du service de transport adapté offert par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel est accessible aux personnes admissibles résidant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a transmis à la Municipalité de Napierville une entente relative à la fourniture du service de transport adapté afin de définir les modalités de participation de la Municipalité à ce service;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit notamment les responsabilités respectives des parties, les modalités de financement, la répartition des coûts, les conditions de renouvellement ainsi que les modalités applicables au service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2027 et que sa durée correspondra à celle du contrat accordé au transporteur, soit une durée de cinq (5) ou de sept (7) ans, selon le résultat de l'appel d'offres et les options de renouvellement applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet d'« Entente relative à la fourniture du service de transport adapté » à intervenir entre la Municipalité de Napierville et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et juge opportun d'y adhérer afin d'assurer la continuité de ce service aux citoyens admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières annuelles de la Municipalité, de même que la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service, seront approuvées conformément aux modalités prévues à l'entente et aux budgets adoptés par les conseils municipaux concernés;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le projet d'« Entente relative à la fourniture du service de transport adapté » à intervenir entre la Municipalité de Napierville et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, laquelle entente établit les modalités de fourniture du service de transport adapté sur le territoire de la Municipalité.

De confirmer la participation de la Municipalité de Napierville au service de transport adapté offert par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

De désigner la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à titre d'organisme mandataire responsable de l'organisation et de la gestion du service de transport adapté auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville, l'entente ainsi que tout document requis



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

aux fins de son application, le tout selon les modalités substantiellement conformes au projet soumis au conseil municipal.

De s'engager à acquitter les contributions financières annuelles exigibles de la Municipalité conformément aux modalités prévues à l'entente et aux crédits budgétaires dûment autorisés.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2026-08-244
Achat et
installation de
trois enseignes
de bienvenue et
de murs de
gabions
décoratifs

Résolution #2026-08-244 : Achat et installation de trois enseignes de bienvenue et de murs de gabions décoratifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la mise à jour de son image de marque en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes de bienvenue situées aux entrées de la Municipalité de Napierville n'ont pas été remplacées depuis plusieurs années et qu'elles ne correspondent plus à la nouvelle image de marque de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite procéder à l'achat et à l'installation de trois enseignes de bienvenue, chacune étant composée d'un panneau recto verso ainsi que des ancrages requis pour une installation sur des bases de béton;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Kalitec, au montant de 19 571,75 \$ plus les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation de trois panneaux recto verso ainsi que des ancrages pour béton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également aménager des murs de gabions décoratifs sous les enseignes afin de compléter leur intégration dans le paysage;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Totale Excavation inc., au montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation de trois murs de gabions décoratifs;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux et fournitures s'élève à 26 071,75 \$ avant les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de l'entreprise Kalitec, au montant de 19 571,75 \$ avant les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de trois enseignes de bienvenue recto verso ainsi que des ancrages requis pour leur installation sur des bases de béton.

D'accepter la soumission de l'entreprise Totale Excavation inc., au montant de 6 500 \$ avant les taxes applicables, pour l'installation de trois murs de gabions décoratifs sous les enseignes.

Que le montant excédant les crédits budgétaires prévus soit financé à même les revenus supplémentaires non budgétés.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

2026-08-245

**Octroi d'un
mandat en
ressources
humaines**

Résolution #2026-08-245 : Octroi d'un mandat en ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite optimiser l'organisation et le fonctionnement de ses équipes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire obtenir un portrait des profils et des compétences de son personnel afin de favoriser une meilleure répartition des tâches et des responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a sollicité une offre de services auprès d'une firme externe spécialisée en ressources humaines et a analysé la proposition reçue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services d'Annie RH Conseil inc. au montant de 18 200 \$ plus les taxes et frais de transport applicables pour l'accompagnement de la municipalité en matière d'organisation du travail, de profil du personnel et de répartition des tâches;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services et juge opportun d'octroyer ce mandat;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer à Annie RH Conseil inc. le mandat d'accompagnement en ressources humaines visant notamment à établir un portrait du personnel et à formuler des recommandations quant à la répartition des tâches et des responsabilités, au montant budgétaire de 21 962.50\$ plus les taxes et frais de transport applicables.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce mandat et que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même les revenus supplémentaires non budgétés.

ADOPTÉE

Varia

Varia

**Public: Période
de questions**

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

2026-08-246

Résolution #2026-08-246 : Levée de l'assemblée



**Levée de
l'assemblée**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h43.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE